



VetAgro Sup

Secrétariat Général

Tél. : 33 (0) 4 78 87 25 03
Fax : 33 (0) 4 78 87 82 62
E-mail : direction@vetagro-sup.fr

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Institut d'enseignement supérieur et de recherche
en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement

Convention cadre de collaboration

Avenant n°03 à la convention cadre de
collaboration du Collège des Hautes
Etudes Lyon Science[s] – CHEL[s]
du 20 septembre 2018

ENTRE

VetAgro Sup - Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement - ayant son siège social au 1 avenue Bourgelat à MARCY L'ETOILE (69280) représenté par **Madame Emmanuelle SOUBEYRAN**, agissant en qualité de Directrice Générale

Désigné ci-après par le sigle « VetAgro Sup »

ET

L'Ecole Centrale de Lyon, ayant son siège social au 36 Avenue Guy de Collongue à ECULLY (69134), représentée par **Monsieur Frank DEBOUCK**, agissant en qualité de Directeur

Désignée ci-après par le sigle « ECL »

ET

L'Institut des Etudes Politiques de Lyon, ayant son siège social au 14 Avenue Berthelot à LYON (69007), représenté par **Monsieur Renaud PAYRE**, agissant en qualité de Directeur

Désigné ci-après par le sigle « Sciences Po Lyon »

ET

Le Conservatoire National Supérieur Musique et Danse de Lyon, ayant son siège social au 3 Quai Chauveau à LYON (69009), représenté par **Monsieur Géry MOUTIER**, agissant en qualité de Directeur

Désigné ci-après par le sigle « CNSMD »

ET

L'Ecole Nationale Supérieure de Lyon, ayant son siège social au 15 Parvis René Descartes à LYON (69007), représentée par **Monsieur Jean-François PINTON**, agissant en qualité de Président

Désignée ci-après par le sigle « ENS Lyon »

ET

L'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne ; sise 158 cours Fauriel, CS 62362 à Saint-Etienne (42023) cedex 2 – Ecole de l'Institut Mines-Télécom, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (E.P.C.S.C.P), ayant son siège social au 37-39 rue Dareau à Paris (75014), représentée par **Monsieur Pascal RAY**, agissant en qualité de Directeur

Désignée ci-après par « Mines Saint-Etienne »

AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE

Une convention cadre a été signée le 27 Janvier 2014 entre VetAgro Sup, l'ECL, Sciences Po Lyon, le CNSMD et l'ENS Lyon, suite à un « Memorandum of Understanding » du 10 janvier 2010, afin de rassembler leurs compétences pour faire de ce Collège le lieu de mutualisation de leurs initiatives communes fondées en premier lieu sur la construction d'une offre de formation supérieure élargie et diversifiée aux 3 niveaux de formation diplômante de l'enseignement supérieur (Licence, Master et Doctorat).

La convention cadre est complétée par un avenant n°1 de février 2016, lui-même remplacé par un avenant n°2 de janvier 2017 relatif à l'article 8 de la convention cadre initiale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Art. 1 Ajout d'un signataire à la convention cadre initiale

Aux signataires de la convention cadre initiale est ajouté le signataire suivant :



VetAgro Sup

« L'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne ; sise 158 cours Fauriel, CS 62362 à Saint-Etienne (42023) cedex 2 – Ecole de l'Institut Mines-Télécom, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (E.P.C.S.C.P), ayant son siège social au 37-39 rue Dareau à Paris (75014), représentée par **Monsieur Pascal RAY**, agissant en qualité de Directeur »

Art. 2 Modification de l'article 2 de la convention cadre initiale

A l'actuelle rédaction de l'article 2 est substituée, à compter de la signature du présent avenant n°03, la rédaction suivante :

« Le succès du projet implique une collaboration active et permanente des Parties.

2.1 Le Comité de Direction

2.1.1 Composition du Comité de Direction

Le Comité de Direction est composé des chefs d'établissements des six Ecoles. Il pourra être assisté par des invités spécifiquement conviés. Les réunions sont pilotées par le coordinateur du CHEL[s].

Le CHEL[s] pourra s'ouvrir à d'autres composantes de l'Université de Lyon, qui manifesteraient leur intérêt à en être membre. La décision de toute nouvelle admission relève du seul Comité de Direction.

2.1.2 Rôle du Comité de Direction

Le Comité de Direction se réunit aussi souvent que de besoin et au moins quatre fois par an. Il gère et coordonne la phase d'étude, de préparation et de réalisation du projet.

Le Comité de Direction est, notamment, chargé de :

- Définir le projet du CHEL[s] dans toutes ses déclinaisons ;
- Chiffrer et rechercher les financements adéquats permettant la mise en œuvre du projet ;
- Définir les meilleurs montages juridiques, administratifs et opérationnels ;
- Définir les actions communes qui pourront être lancées en vue de mener à bien le projet et la mise en œuvre.

Le Comité de Direction pourra s'appuyer sur un comité d'orientation stratégique (COS) réunissant les présidents des conseils d'administration des six établissements ou leurs représentants, ainsi que toute autre personne apportant une expertise.

2.2 Les groupes de travail

Chacun des projets donne lieu à la mise en place d'un groupe de travail (GT) dont la composition sera équilibrée dans la représentation des établissements et dont le pilotage sera assuré par un des six chefs d'établissement ou son représentant.

Le nombre et la composition des groupes de travail varient en fonction des projets et de leur avancement, selon les nécessités.

Le Comité de Direction pourra créer, sous sa responsabilité et sa coordination, des groupes de travail par thème afin d'étudier chaque dimension du projet. Il pourra également mener toute étude et analyse auprès de conseils et experts internes et externes. »

Art. 3 Modification de l'avenant n°02 relatif à l'article 8 de la convention cadre initiale

A l'actuelle rédaction de l'article 8 est substituée, à compter du 1^{er} janvier 2019, la rédaction suivante :

« A compter de l'exercice 2019, un budget prévisionnel commun au CHEL[s] est constitué, prenant en compte les dépenses principales prévisionnelles du CHEL[s], et tout particulièrement le salaire d'un coordinateur, recruté par VetAgro Sup pour le compte du CHEL[s].

Il est convenu que VetAgro Sup interviendra en tant qu'établissement gestionnaire de ce budget, et refacturera, à chaque école, 1/6ème des dépenses duquel seront retranchées les dépenses que l'école aura réglées en direct.



VetAgro Sup

Un appel de fond de 50% sera réalisé en début d'année, le solde étant appelé en fin d'exercice et au 30 octobre de l'année au plus tard, au vu des dépenses réellement engagées. »

Art. 4 Autres dispositions

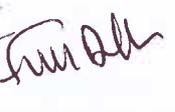
Les autres dispositions de la convention initiale ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Art. 5 Droit applicable et juridiction compétente

En cas de litige, les parties tenteront d'abord de le résoudre par voie de conciliation. A défaut, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03).



Fait en SIX EXEMPLAIRES sur TROIS PAGES SANS ANNEXE.

Fait à Marcy-L'Etoile Le ...20/09/18	Fait à Ecully Le ...20/09/18	Fait à Lyon Le ...20/09/18	Fait à Lyon Le 20/09/18	Fait à Lyon Le 20/09/18	Fait à Saint-Etienne Le 20/09/18
Pour VetAgro Sup La Directrice Générale  Emmanuelle Soubeyran	Pour l'ECL Le Directeur  Frank Debouck	Pour Sciences Po Lyon Le Directeur  Renaud Payre	Pour le CNSMD Le Directeur  Géry Moutier	Pour l'ENS Lyon Le Président  Jean-François Pinton	Pour Mines Saint-Etienne Le Directeur  Pascal Ray